

GRADUATE SCHOOL HUMANITÉS-SCIENCES DU PATRIMOINE

APPEL À PROPOSITION DE PROJETS D'INITIATIVES (ÉTUDIANTES ET ASSOCIATIVES)

1. Description

La Graduate School Humanités-Sciences du Patrimoine est l'une des 17 Graduate Schools de l'Université Paris-Saclay. Elle porte la recherche, l'innovation et la formation de niveau master et doctorat pour le domaine des Humanités et des sciences du Patrimoine. Elle concerne le périmètre *des arts, design, histoire, littératures, cultures et civilisations française et étrangères, musicologie, sciences de l'information et de la communication ainsi que les sciences du patrimoine* (archéométrie, archéologie, archéo-matériaux, chimie, histoire des arts, physique, paléoenvironnement) et leurs méthodes associées.

Dans une perspective de développement et d'innovation, la Graduate School Humanités-Sciences du Patrimoine souhaite **lancer un appel à proposition de projets** afin de soutenir et de développer **les initiatives étudiantes et associatives** de son périmètre disciplinaire et communautaire.

2. Contexte et cadrage financier

La GS HSP réunit 7 mentions de masters réparties en 22 parcours opérés sur 4 établissements (UVSQ, UEVE, ENS Paris-Saclay, Université Paris-Saclay). Elle appuie sa recherche et sa formation doctorale sur 12 laboratoires de l'Université Paris Saclay.

Le but de cet appel à proposition de projets est de faire émerger des initiatives existantes au sein de son périmètre formation et recherche et de soutenir des projets scientifiques, culturels et sociaux pour développer la vie étudiante et associative au sein de la GS.

La valorisation de ces projets a pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté étudiante pluridisciplinaire tout en encourageant l'acquisition de compétences génériques et extracurriculaires.

Le montant alloué pour cet appel à proposition de projets est de **3000 €**.

En fonction de la qualité des dossiers reçus et des montants demandés, un seul ou plusieurs projets (maximum 3) pourront être soutenus financièrement par année universitaire. Le montant alloué par la GS peut éventuellement venir compléter d'autres sources de financement.

Seront particulièrement valorisés les projets permettant de renforcer le rayonnement des actions de la GS HSP ou de l'Université UPSaclay.

Les frais prévus au projet, tels que décrits dans le dossier de candidature, ne devront pas avoir été engagés avant qu'il ait été statué par la GS HSP sur le dossier. Si le projet est retenu, aucun remboursement de frais engagés antérieurement à la notification de cette décision ne pourra être effectué.

3. Nature des projets et critères d'éligibilité

Les propositions reçues seront examinées par le conseil de la GS HSP.

Les projets pourront être déposés par un collectif d'étudiant.e.s de master ou de doctorant.e.s relevant du périmètre formation et recherche de la GS HSP.

Les projets collectifs accompagnés par des personnels BIATTS rattachés aux composantes, établissements composantes et unités de recherche du périmètre de la Graduate School seront également étudiés.

Les projets devront présenter un caractère d'intérêt général et collectif visant le développement des initiatives étudiante et/ou associative de l'environnement de la GS HSP dans les domaines de :

- L'innovation
- La médiation scientifique
- La création
- La solidarité
- Patrimoine
- Environnement
- Citoyenneté

L'appréciation des projets s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Pertinence et clarté du projet présenté
- Qualité formelle avec argumentation précise et solide
- Faisabilité du projet en termes de moyens humains et matériels
- Présentation d'un budget précis, réaliste et équilibré
- Évaluation de l'impact structurant du projet sur la communauté étudiante et académique de la GS HSP en termes de rayonnement et d'innovation

4. Modalité de candidatures et d'envoi des propositions :

Date limite de soumission des propositions : 13 janvier 2023

Date de notification des propositions retenues : 13 février 2023

Sauf cas particulier, les financements devront être engagés, au plus tard, le 16 octobre 2023.

Adresse d'envoi du dossier relatif au projet ainsi que de toute demande de précisions :

gs.hsp@universite-paris-saclay.fr

5. Critères de non-éligibilité :

- Les projets dédiés aux voyages touristiques, humanitaires, aux voyages de parcours de master, de week-ends d'intégration, de galas...
- Les projets demandant une prise en charge de frais de déplacement d'étudiantes ou d'étudiants dans le cadre d'un parcours de masters ou de doctorat pouvant être éligibles à un autre AAP lancé par la GS HSP (AAP Recherche, AAP Jeunes Chercheurs de la GS HSP)
- Les projets dédiés à la formation, la pédagogie ou l'insertion professionnelle, relevant d'une maquette de formation (ECTS)
- Les projets à but lucratif et/ou commercial
- Les projets à caractère syndical, politique et religieux
- Les projets ayant déjà été réalisés à la date du dépôt ou avant la date de l'évaluation

Documents à joindre au dossier

- CV des porteurs du projet
 - Fiche projet téléchargeable et jointe en annexe dûment complétée
- Pour les associations :
- Les statuts de l'association et s'il y a lieu le n°Siret et le code NAF / APE
 - Extrait du Journal Officiel ou récépissé
 - Rapport d'activité et bilan financier de l'association

Cadrage financier à respecter :

Conformément au cadrage financier de l'Université Paris Saclay, une fois le projet retenu, les porteurs du projet devront solliciter la GS pour engager les dépenses dans le respect des procédures des marchés et de la politique des achats d'UPSaclay. Aucun remboursement de dépenses engagées ne pourra être effectué. Il conviendra de décrire les différentes dépenses prévues au projet et de les soumettre à la GS HSP. Il conviendra d'anticiper les demandes d'achat ou de prestations auprès de la GS HSP pour respecter les délais et le cadre financier de l'Université Paris Saclay.

Les frais prévus au projet, tels que décrits dans le dossier de candidature, ne devront pas avoir été engagés avant qu'il ait été statué par la GS HSP sur le dossier. Si le projet est retenu, aucun remboursement de frais engagés antérieurement à la notification de cette décision ne pourra être effectué.